

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet du marché :
Elaboration du PLU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maîtrise d'ouvrage :
COMMUNE DE CHANAC

Personne responsable du marché :
Monsieur le Maire de CHANAC

Date et heure limites de remise des offres :

Le 22 janvier 2016 à 16 heures

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHANAC qui comprend la réalisation des études nécessaires et la production du dossier réglementaire dont le contenu est fixé par le code de l'urbanisme.

La mission confiée au prestataire comprend également une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage aux différents stades de la procédure : concertation, consultation des services, enquête publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Procédure

La procédure retenue est un marché passé par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

2-2 – Durée du Marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Contenu de l'offre :

A – La lettre de candidature modèle DC1 et la déclaration du candidat modèle DC2

Pour chaque co-traitant :

- la déclaration du candidat modèle DC4, ainsi que les documents à joindre dont il est fait mention.
- les compétences et références de chaque membre du groupement (certificats de qualifications professionnelles – références de prestations similaires).

Si l'offre du candidat est retenue, celui-ci sera tenu de produire les pièces prévues à l'article 46 du nouveau code des marchés publics dans un délai de 7 jours à compter de la demande faite par le maître d'ouvrage : état annuel des certificats reçus (NOTI2).

B – Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprises(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L.125-1 et L. 125-3 du Code du Travail (articles 45 et 114 du C.M.P.).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le cahier des charges, à accepter (paraphé et signé) sans modification, accompagné de la méthode d'investigation et de travail du candidat.
- le bordereau des prix à compléter (paraphé et signé)

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres, classés dans l'ordre décroissant, sont les suivants :

- références.
- pertinence des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission.
- moyens de l'entreprise.
- prix.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté et comprendra les mentions suivantes :

« Offre pour :Élaboration du PLU de CHANAC

Monsieur le Maire

Mairie

9 Place de la Bascule

48230 CHANAC »

Elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, ou pour se rendre sur le site, les candidats devront s'adresser à la commune.